



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS

« Les fêtes c'est la vie » (ci-après le « Concours »)

- 1. ORGANISATEUR.** Le concours est tenu par « Metro Richelieu Inc. » (ci-après « Metro ») et « Bulle de nuit, Club House, LiteHouse et Chef George » (ci-après « Bulle de nuit, Club House, LiteHouse et Chef George »), ci-après l'« Organisateur » ou l'« Organisateur du concours », individuellement et collectivement.
- 2. PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours se déroulera au cours de la période suivante (ci-après la « Période du concours »)

Début du concours

Date : 10 novembre 2022

Heure : 8 h 00 AM, heure de l'Est (HE)

Clôture du concours

Date : 7 décembre 2022

Heure : À la fermeture des magasins participants.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. La participation au concours est réservée aux membres metro&moi. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Facebook si le concours se déroule sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.

Pour participer au Concours sans achat, veuillez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez le concours « Concours Les fêtes c'est la vie » et précisant votre nom complet, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et votre numéro de membre metro&moi et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11011 boul. Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V3, afin qu'elle soit reçue au plus tard le 7 décembre 2022 ou postdatée de cette même-date. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et votre participation sera ajoutée à la base de données.

Limite de participation : Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne par jour, que l'inscription soit avec ou sans achat ;
- Un (1) prix par personne par ménage ;
- Pour les inscriptions sans achat, l'Organisateur n'acceptera qu'une (1) lettre par enveloppe postée par personne par jour.

Le concours se déroulera dans 195 magasins participants au Québec (ci-après « **magasins participants** »).

Membre metro&moi — Pour participer, vous devez être membre du programme metro&moi. Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez vous inscrire au « <http://www.metro.ca/metro-et-moi/index.en.html> » ou dans un magasin Metro. Il suffit de remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom et prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, date de naissance et adresse courriel. L'inscription est gratuite. Si vous êtes déjà membre metro&moi, assurez-vous que les renseignements que vous avez fournis lors de votre adhésion au programme metro&moi sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce concours.

Participation — Pendant la Période du concours, une personne admissible peut participer au concours en achetant un (1) produit participant (un « Produit participant ») dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca et en présentant sa carte metro&moi au moment de l'achat. La liste des Produits participants figure en annexe du présent règlement. Une personne admissible obtiendra automatiquement une (1) inscription, indépendamment du nombre de Produits participants achetés au cours d'une même transaction dans un magasin participant ou en ligne sur « metro mon épicerie en ligne » au metro.ca pendant la Période du concours, tant que le minimum d'un (1) produit est respecté.

Prendre note que le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'un des produits participants risque de voir sa participation au présent Concours annulée, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Prendre note que le participant aurait alors l'option de participer au présent Concours via le mode de « Participation sans achat » décrite au point 4. PARTICIPATION SANS ACHAT.

5. PRIX

Les prix à gagner et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

Description des prix	Nombre de prix	Valeur approximative au détail de chaque prix	Chances de gagner
Une carte-cadeau Metro de 500\$	Quinze (15)	La valeur approximative au détail du prix est de 500\$ CAD	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours.

Conditions applicables aux prix. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

- Les cartes-cadeaux sont évaluées en dollars canadiens.
- Le gagnant est responsable de commander son lot.
- L'utilisation des cartes cadeaux est soumise aux conditions générales figurant au dos de la carte.
- Pour chaque utilisation, le montant de la transaction est déduit de la carte et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation ou jusqu'à ce que le solde atteigne 0 \$.
- Pour chaque utilisation de votre carte cadeau, le solde est inscrit sur le reçu de la transaction.
- Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration et il n'y a pas de limite de temps pour utiliser la carte après la première transaction.

- L'Organisateur du concours ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de votre carte-cadeau. Si l'une de ces situations devait se produire, votre solde ne sera pas remboursé.

6. TIRAGE

Tirage

Date : 6 janvier 2023

Heure : 11h00 AM (HE)

Lieu : 11011, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, QC, H1C 1V3

Détails du tirage

Prix : Tirage au sort de quinze (15) prix, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- I. Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les deux (2) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant ce délai sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;
- II. Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les 2 jours suivant la date de réception ;
- III. Répondre correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique ;
- IV. Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'acceptation du prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix pourra être annulé.

Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé, l'Organisateur communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel qu'il est décerné, et ne peut être substitué ou converti en argent sauf si l'Organisateur le décide, à sa seule et entière discrétion. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Les gagnants sont tenus responsables de tous les coûts ou dépenses encourus par la réclamation ou l'utilisation d'un prix.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les participations comportant des erreurs d'impression ou autres ne seront pas admissibles, ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées, ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et d'autre concours ou promotion que l'Organisateur tiendra par la suite, notamment s'il se révèle coupable ou est soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du concours ou autre élément technique ou mécanique du concours, (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du concours, (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, (iv) d'utiliser des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitables envers les autres participants, (v) d'avoir effectué des inscriptions au-delà de la limite autorisée prévue au présent règlement, (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses de messagerie ou autre système et programme automatisés pour s'inscrire ou participer au concours, (vii) d'avoir perturbé le déroulement du concours de toute autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, LE CAS ÉCHÉANT, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, sa société mère, la société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, le magasin participant, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, Facebook, dans le cas d'un concours sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au

règlement du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à : (i) une erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du ou des gagnants, l'attribution du ou des prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, les composantes informatiques, les logiciels ou les lignes de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par ordinateur, serveur, fournisseur de service ou autre logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateur personnel ou configuration de logiciel et de matériel ou encore de tentative échouée de transmission de courriel ou autre communication à l'Organisateur ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement du réseau ou la défaillance du site susceptible de limiter la possibilité d'une personne de participer au concours ; (ii) une inscription en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte ; (iii) un défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris le mauvais fonctionnement d'un réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, attribuable aussi bien à l'expéditeur qu'au destinataire, pouvant limiter pour une personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher ; (iv) un dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement d'une page Internet, d'un logiciel ou autre et par la transmission d'informations concernant le concours.

Site Internet. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours <https://www.metro.ca/en-vedette/concours/index.fr.html> ou la page Facebook sur la plateforme Facebook seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Période du concours ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux* du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Période du concours, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin.

Renseignements personnels. En participant au concours, les participants consentent au recueil, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias, dont, entre autres, l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut-être tenu de signer une confirmation à cet effet.

Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décisions de l'Organisateur. La moindre décision de l'Organisateur ou de ses représentants concernant le présent concours est considérée comme finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* répondant à une question relevant de sa compétence.

Différends des résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelle façon que ce soit d'une question relative au concours.

Facebook. Si le concours est hébergé par Facebook, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ou associé à celui-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlement du concours. Le règlement du concours est disponible sur metro.ca et dans les magasins participants. En cas de conflit entre les termes du règlement du concours en français et ceux du règlement du concours en anglais, la version française prévaudra.

Annexe 1

Produits participants

Codes SAP	Produit	Format
30611403	Bulles de Nuit Sec	750ml
30611402	Bulles de Nuit Mimosa	750ml
30611404	Bulles de Nuit Rosé	750ml

Codes SAP	Produit	Format
30374601	Club House épice sach. curcuma moulu bio.	39g
30374602	Club House épice sach. piment cayenne bio.	33g
30374603	Club House épice sach. pim.cayen.broyé bio.	23g
30374604	Club House épice sach. poudre ail bio.	57g
30374605	Club House épice sach. cannelle moulu bio.	40g
30374606	Club House épice sach. cumin moulu bio.	40g
30374607	Club House épice sach. feuille origan bio.	11g
30374608	Club House épice sach. paprika bio.	40g
30374609	Club House épice sach. feuille romarin bio.	14g
30374610	Club House épice sach. feuille thym bio.	20g
30374611	Club House épice sach. feuille basilic bio.	10g
30374612	Club House épice .sach. poiv.noir moulu bio.	28g
30374613	Club House épice .sach. coriandre moulu bio.	28g
30374614	Club House épice .sach. gingembre moulu bio.	26g
30374615	Club House épice .sach. aneth Bio	12g
30374616	Club House épice .sach. Poudre de chili Bio	31g
30374617	Club House épice .sach. poudre de cari bio	40g
30374618	Club House épice .sach. assais. Italien bio	11g
30374619	Club House épice .sach. poudre onion bio	44g

14958901	Club House épice btl plastique feuille aneth	50g
14958902	Club House épice btl plastique paprika	119g
14958903	Club House épice btl plastique poudre cari	110g
14958904	Club House épice btl plastique piment cayenne broyé	70g
14958905	Club House épice btl plastique feuille thym	53g
14976901	Club House épice Cannelle moulu	125g
31632501	Club House épice Paprika fumé	116g
24304301	Club House épice poudre d'ail	165g
14977701	Club House épice poivre noir moulu	115g
24648501	Club House épice poivre noir moulu gros	100g
24305101	Club House épice btl.pl.poiv.noir grain 135g	135g
15989601	Club House assais. Italienne	45g
15990301	Club House épice cumin moulu	90g

14973401	Club House ép. Sel ail	220g
14973402	Club House ép. Sel oignon	212g
14973403	Club House ép. Persil flocon	20g
14973405	Club House oignon émincé	105g
14974601	Club House ép. btle feuille origan	33g
14957401	Club House épice btle pl. piment cayenne moulu	81g
14957402	Club House épice btle pl. graine céleri	105g
14957403	Club House épice btle pl. poudre oignon	116g
14957405	Club House épice btle pl. curcuma moulu	102g
14956701	Club House épice feuille de basilic	37g
14954701	Club House épice sel de céleri	190g
24304501	Club House poudre de chili	138g
24648401	Club House graines de moutarde	165g

Codes SAP	Produit	Format
23641201	Mousse avec porc - canard & poivre vert	100 g
23639401	Rillettes avec porc - canard	100 g
23639402	Rillettes du mans	100 g
23641202	Terrine avec porc - lapin	100 g
23641203	Terrine avec porc - canard & grand marnier	100 g
23639403	Rillettes avec porc - lapin	100 g
23641204	Terrine avec porc - canard & truffes	100 g
14175101	Mousse foie gras & truffes	150 g
14175501	Mousse foie gras & truffes	200 g

Produits	Codes SAP
Homestyle Ranch Dip	38197202
Dilly Dip	38197203
Spinach Parmesan Dip	38197204
Southwest Ranch Dip	38197205
Avocado Ranch Dip	38197206
Lite Ranch Dip	38197207
French Onion Dip	38197201